

VILLE DE ROUEN

PARKING DU PALAIS

AVENANT N°5

A LA CONVENTION DE CONCESSION DU 18 JUILLET 1991

Entre

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Didier CHOISET, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de l'arrêté portant délégation en date du 22 novembre 2012 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2013,

D'une part,

et

la Société Rouennaise de Stationnement, Société Anonyme au capital social de 1.061.280 euros, dont le siège social est situé au parking du Palais, 8, rue Eugène Delacroix, 76 000 ROUEN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 382 841 617, représentée par Monsieur....., Directeur Général Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration de ladite société le.....,

D'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

I - EXPOSE

Par un avenant n°2 en date du 9 mars 2001, les Parties ont acté d'importantes modifications apportées à la convention d'origine du 18 juillet 1991, afin notamment de la mettre en harmonie avec les dispositions du code général des collectivités territoriales promulguées ultérieurement à la conclusion de la convention.

Par ailleurs, cet avenant est venu modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Ville prévue à l'article 18 bis de la convention, sans en modifier le montant.

En 2009, les Parties se sont rencontrées et ont pris acte :

- que le résultat net comptable cumulé de la concession demeurait toujours déficitaire de 3 700 000€,
- que les fourchettes d'hypothèses prévoient un retour à l'équilibre entre 2020 et 2024,
- qu'il était constaté, à la fin de l'année 2008, une avance de résultat économique sur le plan d'affaires annexé à l'avenant n°2 .

A partir de ce constat, les Parties ont signé le 2 décembre 2009 un avenant n°4 qui a eu pour objet principalement de modifier les modalités de versement de la subvention annuelle due par la Ville et de créer une redevance complémentaire au profit de cette dernière.

En 2012, dans le cadre de la revue annuelle de l'économie de la convention, le Concessionnaire a fait part au concédant d'une dégradation sensible des projections financières qui avaient prévalu lors de la rédaction de l'avenant n°4, en invoquant une baisse de fréquentation continue depuis 2009.

Soucieuses de ne pas remettre en cause l'économie générale de l'avenant n°4, les Parties ont donc convenu d'étudier la possibilité de se rapprocher des projections financières de 2009 par le truchement d'une nouvelle grille tarifaire.

Cela étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

II - AVENANT**article 1 :**

Les tarifs horaires de la grille tarifaire applicable depuis le 1er janvier 2013 sont annulés et remplacés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant par les tarifs horaires suivants :

Durée	Tarifs en € (TTC)
½ heure	1.2
1 heure	2.4
2 heures	4.5
3 heures	6.3
4 heures	8.6
5 heures	9.7
6 heures	10.8
7 heures	11.8
8 heures	12.2
9 heures	12.6
10 heures	13
11 heures	13.4
12 heures	13.8
24 heures	14

Tarifs soirée	2€
---------------	----

article 2 : Toutes les autres clauses du contrat de délégation de service public demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°5

article 3 : Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification, par la Ville de Rouen à la Société Q-Park, par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le
En quatre exemplaires,

Pour la société Rouennaise de Stationnement

Pour la Ville de Rouen

PROJET